

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N° 526)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 539

présenté par

M. Batut, M. Vuibert, Mme Félicie Gérard, M. Travert, M. Ledoux, M. Vojetta et M. Benoit

ARTICLE 7

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« lorsqu'elles sont installées sur des parcelles qui ne sont pas en zone A des plans locaux d'urbanisme, en zones non-constructibles des cartes communales et dans les parties non urbanisées des communes ne disposant pas de document d'urbanisme. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La souveraineté énergétique ne doit pas se faire au détriment de la souveraineté alimentaire. La préservation des terres agricoles est donc impérative.

L'article 7, en permettant l'implantation de solaire photovoltaïque routier et autoroutier quel que soit le terrain d'implantation, pourrait favoriser le changement d'affectation de terres agricoles. En effet, de nombreuses terres agricoles se trouvent à proximité de routes ou d'autoroutes, notamment dans les départements très urbanisés comme le Val-d'Oise ou le Nord.

Le présent amendement vise donc à empêcher le changement d'affectation de terres agricoles situées aux abords des axes routiers, ce qui impacterait notre souveraineté alimentaire.